

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/247

Du jeudi 17 juillet 2025

**Rapportant la décision n°2025/121 du 28 avril 2025 relative au contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du théâtre dans le cadre des mercredis apprenants**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2025/121 du 28 avril 2025 relative au contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du théâtre dans le cadre des mercredis apprenants,

**CONSIDÉRANT** que l'association Mademoiselle GYN n'a pas honoré le contrat de prestation de services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter la décision n°2025/121 en date 28 avril 2025,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Rapporte la décision n°2025/121 en date du 28 avril 2025 relative au contrat de prestation de services avec l'association Mademoiselle GYN pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour du théâtre dans le cadre des mercredis apprenants.

**ARTICLE 2** : Il est procédé à la résolution de la convention.

2025/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2025

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 23 JUIL. 2025

Publié le : 23 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa notification.

